

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 19 septembre 2019

Absents et excusés : M. DESMETTE, M. MAHIEU, G. COURTOIS et N. DUROISIN

La séance est ouverte à 18 h 30.

### 1. Finances communales

Modifications budgétaires n° 2/2019 ordinaire et extraordinaire (voir annexes).

Le Président rappelle que cette modification budgétaire a été présentée en séance de commission ce lundi 16 septembre. Il précise que le boni à l'exercice propre est de 29.060,40 € et de 108.494,33 € au général. En recettes, on notera une hausse des redevances gaz et électricité pour occupation du domaine public. Un prélèvement de 250.000 € est prévu pour financer les investissements prévus. Notons également le transfert de 19.000 € vers le Fonds de réserve de la Rénovation Urbaine. Ces crédits pourront servir pour la réalisation de travaux d'entretien aux bâtiments construits dans ce cadre. A l'issue de cette modification budgétaire, le fonds de réserve ordinaire est de 803.025,47 €.

Monsieur VIVIER signale que les chiffres sont bons mais que le boni a bien fondu. Il faudra faire attention. L'engagement du professeur d'anglais est une bonne chose tout comme le versement dans le fonds de rénovation urbaine est une bonne initiative. A l'extraordinaire, il rappelle que le groupe GO avait mis en garde la majorité sur les travaux du carrefour des Irlandais et le problème s'est confirmé...

A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification budgétaire n° 02/2019 tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Agents traitants : Céline LIEGEOIS/Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 2. Impositions communales

Renouvellement des règlements-redevances et règlements-taxes – exercices 2020-2025.

La Circulaire budgétaire pour les budgets 2020 prévoit, en page 59, que les taux mentionnés peuvent être indexés de 10,45 %.

Trois taxes sont votées uniquement pour l'exercice 2020 :

- la Taxe force motrice,
- la Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- et les Centimes additionnels au précompte immobilier.

Libellé	Taux et base d'imposition
<b>Redevance pour les demandes d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• permis d'environnement classe 1 : 1.000 EUROS</li><li>• permis d'environnement classe 2 : 100 EUROS</li><li>• permis unique classe 1 : 3.000 EUROS</li><li>• permis unique classe 2 : 150 EUROS</li><li>• déclaration classe 3 : 20 EUROS</li></ul>

**Redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs**

**CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR LES BELGES**

- Pour la première carte ou pour toute autre carte d'identité électronique délivrée contre restitution de l'ancienne carte Eid à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement, de son remplacement et de son duplicata : 5 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence : 5 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'extrême urgence : 5 EUROS

**CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉTRANGERS**

- Pour la première carte électronique, son renouvellement, son remplacement et le duplicata : 5 EUROS
- Pour la première carte électronique Biométrique, son renouvellement, son remplacement et le duplicata : 5 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence : 5 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'extrême urgence : 5 EUROS
- Par annexe 8 et 8bis : 5 EUROS
- Par prise en charge : 2 EUROS

**CARTE KIDS ID POUR LES BELGES**

- Pour la première carte ou pour les duplicatas : 4 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'urgence : 5 EUROS
- Lorsque la carte est délivrée selon la procédure d'extrême urgence : 8 EUROS

**CERTIFICAT D'IDENTITÉ POUR LES ENFANTS ÉTRANGERS DE MOINS DE 12 ANS**

Pour le certificat d'identité et le duplicata 4 EUROS

**PASSEPORT**

- Pour tout nouveau passeport : 20 EUROS
- Pour les mineurs de moins de 18 ans : GRATUIT
- Pour le titre de voyages pour certains étrangers : 20 EUROS

**DOCUMENTS DIVERS ET AUTRES**

- Certificat de vie, de nationalité ou de résidence : 4 EUROS
- Certificat de composition de ménage : 4 EUROS
- Certificat divers d'état civil : 4 EUROS
- Extrait d'acte d'état civil : 4 EUROS
- Extrait de casier judiciaire : 10 EUROS
- Contrat de concession : 4 EUROS
- Légalisation de signature (autorisation parentale,...) : 2 EUROS
- Autorisation d'organiser une tombola : 2 EUROS
- Autorisation de quitter le territoire : 2 EUROS
- Demande de codes PIN/PUK : 2 EUROS
- Enregistrement des dernières volontés : GRATUIT
- Transcription en Belgique d'un acte d'état civil étranger : 10 EUROS
- Toute déclaration de perte de document : GRATUIT

**ADRESSE**

- Pour les demandes d'adresse : 5 EUROS
- Pour les inscriptions au sein de l'entité venant d'une autre commune et de l'étranger : 15 EUROS
- Pour les mutations de résidence au sein de l'entité : 10 EUROS

**MARIAGE ET COHABITATION LÉGALE**

- Dossier pour le mariage : 25 EUROS
- Attestation de présence pour un mariage : 2 EUROS
- Déclaration de cohabitation légale : 15 EUROS
- Cessation de commun accord de cohabitation légale : 15 EUROS

	<p><b>CHANGEMENT DE SEXE ET DE PRÉNOM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de changement de sexe : 50 EUROS</li> <li>- Déclaration de changement de prénom : 300 EUROS</li> <li>- Déclaration de changement de prénom par une personne transgenre : 30 EUROS</li> <li>- Déclaration de changement de prénom par une personne qui est dépourvue de prénom ou de nom et qui a introduit une procédure d'acquisition de la nationalité belge : GRATUIT</li> </ul> <p><b>PERMIS DE CONDUIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le permis de conduire provisoire ou définitif ou le renouvellement : 10 EUROS</li> <li>- Pour le permis de conduire international : 4 EUROS</li> </ul> <p><b>RECONNAISSANCE D'UN ENFANT</b> Reconnaissance d'un enfant avant ou après la naissance 20 EUROS</p> <p><b>RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par acte : 4 EUROS</li> <li>- Par heure entamée de prestation (uniquement pour les demandes requérant plus d'une demi-heure de prestation) : 30 EUROS</li> </ul> <p><b>TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS (SERVICES URBANISME ET LOGEMENT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par demande de permis d'urbanisme nécessitant la consultation d'un ou plusieurs services : 80 EUROS</li> <li>- Pour les autres demandes de permis d'urbanisme : 25 EUROS</li> <li>- Par logement prévu dans le lotissement (pour les nouvelles demandes de permis d'urbanisation) : 100 EUROS</li> <li>- Par logement ajouté au permis d'urbanisation initial (pour les modifications de permis d'urbanisation) : 100 EUROS</li> <li>- Pour le permis intégré : 125 EUROS</li> <li>- Pour le permis de location : 125 EUROS</li> </ul> <p><b>COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b> <i>(visés par le Livre II relatif à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes - la rétribution est fixée au prix coûtant)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par copie format A4 recto : 0,10 EUROS</li> <li>- Par copie format A 4 recto verso : 0,15 EUROS</li> <li>- Par copie format A 3 recto : 0,19 EUROS</li> <li>- Par copie format A 3 recto verso : 0,30 EUROS</li> </ul>
<p><b>Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages et autres interventions des services communaux en matière de propreté publique</b></p>	<p>Les interventions donnant lieu à redevance et leurs montants sont fixés en fonction des frais réellement engagés par la Commune sur présentation d'un justificatif avec, toutefois, les minima forfaitaires suivants :</p> <p>a) pour l'enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc. jetés sur la voie publique : 100 EUROS ;</li> <li>• sacs (agrés ou non) ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 100 EUROS par sac ou récipient ;</li> <li>• déchets de volume important (par exemple : appareils électroménagers, ferrailles, mobilier, décombres, etc.) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes d'objets encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 400 EUROS pour le premier mètre cube entamé plus 25 EUROS par mètre cube entamé supplémentaire ;</li> </ul> <p>b) enlèvement et/ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou</p>

	<p>d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisses, huiles, mortier, sable, produits divers, etc. : 100 EUROS par acte.</p> <p>c) enlèvement de déjections canines de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : 100 EUROS par déjection et/ou par acte ;</p> <p>d) enlèvement de la voie publique de nourriture destinée aux animaux errants et aux pigeons : 50 EUROS ;</p> <p>e) enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés : 50 EUROS par mètre carré ;</p> <p>f) enlèvement de panneaux amovibles supportant des affiches placés en d'autres endroits du domaine public communal que ceux autorisés : 25 EUROS par panneau ;</p> <p>g) effacement de graffitis, tags et autres inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 250 EUROS par mètre carré nettoyé.</p>
<b>Redevance pour les exhumations</b>	<p>Le montant de la redevance est fixé en fonction des frais réellement engagés par la Commune sur présentation d'un justificatif avec, toutefois, les minima forfaitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 EUROS par exhumation d'un caveau, d'une citerne ou pour l'exhumation d'une urne</li> <li>• 700 EUROS par exhumation de pleine terre.</li> <li>• 300 EUROS pour les frais administratifs liés à l'exhumation dans le cadre d'une exhumation réalisée par une entreprise privée</li> </ul>
<b>Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 EUROS par mois entamé et par corps</li> </ul>
<b>Redevance pour l'ouverture des caveaux et concessions</b>	<p>Le montant de la redevance est fixé en fonction des frais réellement engagés par la Commune sur présentation d'un justificatif avec, toutefois, le minimum forfaitaire de 200 EUROS par ouverture d'une concession demandée par des particuliers pour une inhumation ou à d'autres fins que l'inhumation.</p>
<b>Redevance pour le rassemblement de restes mortels inhumés depuis plus de 30 ans</b>	<p>Le montant de la redevance pour un rassemblement de restes mortels est fixé en fonction des frais réellement engagés par la Commune sur présentation d'un justificatif avec, toutefois, les minima forfaitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à 250 EUROS pour le rassemblement de restes mortels de corps inhumés dans un caveau ou une citerne ou pour le rassemblement d'urnes.</li> <li>• à 400 EUROS pour le rassemblement de restes mortels de corps inhumés en pleine terre.</li> </ul>
<b>Redevance - droit de place sur le marché hebdomadaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,00 EURO le mètre carré entamé d'emplacement en cas de paiement par jour entamé ;</li> <li>• 0,50 EURO le mètre carré entamé d'emplacement en cas d'abonnement ;</li> <li>• 1,00 EURO par jour entamé pour le raccordement à l'électricité.</li> </ul>

<b>Redevance droit de place sur la braderie annuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 EURO le mètre carré d'emplacement par jour entamé</li> </ul>																
<p><i>Redevance sur l'occupation du domaine public</i></p> <p>↓ devient</p> <p><b>Redevance sur l'occupation du domaine public consécutive à des travaux (échafaudages, containers de chantier ou bureaux, engins,...)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,50 EURO par mètre carré entamé et par jour</li> </ul>																
<b>Redevance sur la restitution de biens trouvés et de biens mis sur la voie publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un transport par un seul camion : 40 €</li> <li>• par mois de garde : 13 € ou par jour de garde : 1 €</li> <li>• par heure entamée et par ouvrier : 30 €</li> </ul>																
<b>Redevance sur l'accueil extra-scolaire</b>	<p>a) Pour les plaines de vacances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 €/semaine par enfant habitant l'entité et dont les parents disposent de revenus ne dépassant pas 1500 euros brut par mois</li> <li>- 12,50 €/semaine par enfant habitant l'entité</li> <li>- 15 €/semaine par enfant habitant hors entité</li> <li>- 3 € la semaine pour la garderie du soir</li> </ul> <p>Une réduction de 50 % est accordée au 3<sup>e</sup> enfant de la même fratrie.</p> <p>b) Pour les garderies (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,50 €/jour par enfant pour la garderie du matin</li> <li>- 0,50 €/jour par enfant pour la garderie du soir</li> <li>- 2 €/mercredi après-midi (une réduction de 50 % est accordée au 3<sup>e</sup> enfant de la même fratrie).</li> </ul>																
<b>Redevance pour le prêt de matériel</b>	<p>La redevance est fixée selon la catégorie à laquelle le demandeur appartient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> catégorie : les écoles</li> <li>- 2<sup>e</sup> catégorie : les associations de l'entité</li> <li>- 3<sup>e</sup> catégorie : les associations et sociétés hors entité</li> <li>- 4<sup>e</sup> catégorie : les particuliers de l'entité</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>POUR LE CHAPITEAU (transport compris)</b></p> <table border="1" data-bbox="670 1691 1492 2038"> <thead> <tr> <th></th> <th>CATÉGORIE 1</th> <th>CATÉGORIE 2</th> <th>CATÉGORIE 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapiteau entier</td> <td>gratuit</td> <td>550 €</td> <td>2.500 €</td> </tr> <tr> <td>¾ de chapiteau</td> <td>gratuit</td> <td>475 €</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>½ chapiteau</td> <td>gratuit</td> <td>400 €</td> <td>1.500 €</td> </tr> </tbody> </table>		CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	Chapiteau entier	gratuit	550 €	2.500 €	¾ de chapiteau	gratuit	475 €	/	½ chapiteau	gratuit	400 €	1.500 €
	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3														
Chapiteau entier	gratuit	550 €	2.500 €														
¾ de chapiteau	gratuit	475 €	/														
½ chapiteau	gratuit	400 €	1.500 €														

	Plancher entier ou ¾ de plancher	gratuit	125 €	/
	½ plancher	gratuit	75 €	/
	<b>POUR LE MATÉRIEL</b>			
	<b>- Catégorie 1 : tout est gratuit</b>			
	<b>MATÉRIEL</b>	<b>CATÉGORIE 2</b>	<b>CATÉGORIE 3</b>	<b>CATÉGORIE 4</b>
	Chaise	0,30 €	1 €	0,30 €
	Banc	0,50 €	1 €	0,50 €
	Table	0,50 €	1 €	1 €
	Barrière nadars	gratuit	2 €	2 €
	Panneaux festivités	gratuit	gratuit	gratuit
Praticables (podium 2m x 1m)	15 €	/	/	
Barbecue	5 €	/	5 €	
Transport *	50 €	125 €	50 €	
<b>Taxe sur l'inhumation des restes mortels (incinérés et non incinérés), la dispersion des cendres et le placement des restes mortels incinérés en columbarium</b>	• 250 EUROS			
<i>Taxe sur la distribution de tracts sur la voie publique en ce compris sur les véhicules</i>  ↓ devient	Il est proposé de revoir l'objet de cette taxe et de la renommer « Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique » afin d'élargir l'objet de la taxe.  Cette taxe vise désormais la diffusion de messages publicitaires par diffuseur ou par panneau mobile, ou encore au moyen d'habits ou de			

<b>Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique</b>	<p>parements à caractère publicitaire portés par une personne ou un animal.</p> <p>Le taux de taxation est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuseurs sonores : 75 €/jour.</li> <li>• Toutes les autres diffusions (par panneaux mobiles, par rayons lasers ou supports, par distribution de tracts ou gadgets sur la voie publique ou encore au moyen d'habits ou de parements portés par une personne ou un animal) : 20 €/jour.</li> </ul> <p>Ce taux sera majoré du double lorsque le panneau mobile est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires.</p>
<b>Taxe sur les réservoirs fixes exploités à des fins commerciales ou industrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,35 EURO par mètre cube entamé</li> </ul>
<b>Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 62 EUROS par mois ou fraction de mois d'exploitation</li> </ul>
<b>Taxe sur les clubs privés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6.000,00 € par an et par établissement au prorata du nombre de mois d'exploitation. Seul le 1<sup>er</sup> de chaque mois sera pris en compte.</li> </ul>
<b>Taxe sur les panneaux publicitaires fixes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,40 EURO par décimètre carré de surface utile, avec un minimum de 50 décimètres carrés.</li> </ul>
<b>Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9,40 EUROS /m<sup>2</sup>, en fonction de la superficie totale du terrain sur lequel est situé le dépôt, y compris notamment ses annexes et ateliers de transformation non abrités par une construction soumise au précompte immobilier, avec un maximum de 3.800 EUROS.</li> </ul>
<b>Taxe sur les véhicules isolés abandonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 750 EUROS par véhicule</li> </ul>
<b>Taxe sur les agences bancaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 430 EUROS par poste de réception</li> </ul>
<b>Taxe sur les commerces de nuit (dits night shops)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 23,75 € par m<sup>2</sup> de surface nette avec un montant maximum de 3.180 euros (trois mille cent quatre-vingt euros) par établissement.</li> <li>Pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup>, un montant forfaitaire de 800 € (huit cents euros) est fixé.</li> </ul>
<b>Taxe sur les parcelles non bâties dans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la</li> </ul>

<p><i>un lotissement non périmé</i></p> <p>↓ devient</p> <p><b>Taxe sur les parcelles non-bâties dans le périmètre d'urbanisation non périmé</b></p>	<p>parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 880 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 440 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.</li> </ul>
<p><i>Taxe sur les terrains non bâtis dans une zone d'habitat</i></p> <p>↓ devient</p> <p><b>Taxe sur les terrains non bâtis en bordure d'une voie publique suffisamment équipée</b></p>	<p>a) Pour les terrains non bâtis situés dans une zone d'enjeu communal et en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux, le taux est fixé à 20 € par mètre courant de longueur de terrain à front de voirie et limité à 1.600 euros par terrain non bâti.</p> <p>b) Pour les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) soit dans une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural inscrite au plan de secteur ou dans le périmètre des plans visés à l'article D.II 66 §3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 du CoDT et affectés à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural ;</li> <li>2) soit dans une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre au sens de l'article D.II.42 du CoDT et affectées à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural ;</li> </ol> <p>Le taux est fixé à 10 € par mètre courant de longueur de terrain à front de voirie, avec un maximum de 800 € par terrain non bâti.</p>
<p><b>Taxe sur les secondes résidences</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• seconde résidence établie hors camping : 325 EUROS,</li> <li>• seconde résidence établie dans un camping : 150 EUROS,</li> <li>• pour les kots : 50 EUROS.</li> </ul>
<p><b>Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la 1<sup>ère</sup> taxation : 60 euros par mètre courant entamé de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti,</li> <li>• Lors de la 2<sup>e</sup> taxation : 120 euros par mètre courant entamé de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti,</li> <li>• A partir de la 3<sup>e</sup> taxation : 180 euros par mètre courant entamé de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti.</li> </ul>
<p><b>Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• par un mât d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : 0 euro ;</li> <li>• pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts : 12.500 euros ;</li> <li>• pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 15.000 euros ;</li> <li>• pour un mât d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 17.500 euros.</li> </ul>
<p><b>Taxe sur les enseignes et publicités assimilées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,25 euro le dm<sup>2</sup> pour les enseignes et/ou publicités assimilées,</li> <li>• 0,50 euro le dm<sup>2</sup> pour les enseignes et/ou publicités assimilées lumineuses,</li> <li>• 2,60 euro le mètre courant pour les cordons lumineux qui ne font pas corps avec une enseigne. Seules les enseignes et publicités assimilées visibles de la voie publique peuvent être taxées, à l'exclusion des enseignes rendues obligatoires par une disposition réglementaire (pharmacien, etc.).</li> </ul>



	Les 2 premiers mètres carrés des enseignes et les 2 premiers mètres des cordons lumineux ne sont pas taxés.
<b>Taxe de séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La taxe est fixée à 1,15 € par personne et par nuit.</li> </ul>
<b>Taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,0130 EURO par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;</li> <li>• 0,0345 EURO par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;</li> <li>• 0,0520 EURO par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;</li> <li>• 0,0930 EURO par exemplaire distribué pour les écrits et échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.</li> <li>• 0,007 EURO par exemplaire distribué pour les écrits émanant de la presse régionale gratuite.</li> </ul>
<b>Taxe sur la force motrice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EXONERATION pour les contribuables détenant une puissance imposable inférieure à 10 KW.</li> <li>• 7,50 € (SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) par KW de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 KW.</li> <li>• 25 € (VINGT CINQ EUROS) par KW de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 KW.</li> </ul>
<b>Taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis</b>	<p>La taxe est fixée à 400 € par véhicule affecté à l'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.</p> <p>La taxe est réduite de 30 % en faveur des véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui sont aptes à utiliser 15 % de biocarburant (directive 2003/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003) ;</li> <li>- émettent moins de 115 gr de CO2 par kilomètre ;</li> <li>- sont adaptés pour le transport de personnes voiturées.</li> </ul>
<b>Centimes additionnels au précompte immobilier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.</li> </ul>
<b>Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le taux de cette taxe est fixé à 7 % (SEPT)</li> </ul>

Pour information :

- **La redevance sur la conservation de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police** n'est pas revotée car nous disposons d'une convention avec la S.A. VAN NIEUWENHUYSE pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique qui sont enlevés sur réquisition de la police locale.

- **La redevance pour la fourniture de renseignements administratifs** est reprise dans le règlement-redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs
- **La redevance pour la délivrance de permis d'urbanisation** est reprise dans le règlement-redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs

Il est procédé à la discussion et vote de chaque règlement comme suit :

1°) Règlement-redevance pour les demandes d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – exercices 2020 à 2025

A la question de Monsieur VIVIER relative aux augmentations, le Directeur Général précise que, pour les permis d'environnement et unique de Classe 1, l'augmentation peut paraître importante mais nous sommes cependant loin des plafonds repris dans la circulaire. Ce genre de dossier engendre par ailleurs un important travail administratif ce qui justifie ces montants. Par 12 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

2°) Règlement-redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

3°) Règlement-redevance pour l'enlèvement des versages sauvages et autres interventions des services communaux en matière de propreté publique – exercices 2020 à 2025

Monsieur VIVIER s'étonne que les montants n'aient pas été revus à la hausse, c'est dommage. Le Président et le Directeur Général rappellent que ce règlement est indépendant des sanctions administratives communales prévues pour ce genre de méfaits.

Par 12 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

4°) Règlement-redevance pour les exhumations – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

5°) Règlement-redevance sur l'utilisation du caveau d'attente – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

6°) Règlement-redevance pour l'ouverture des caveaux et concessions – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

7°) Règlement-redevance pour le rassemblement des restes mortels inhumés depuis plus de 30 ans – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

8°) Règlement-redevance « Droit de place » sur le marché hebdomadaire – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

9°) Règlement-redevance « Droit de place » sur la braderie annuelle – exercices 2020 à 2025

A la question de Monsieur VIVIER, le Président confirme que le droit de place est toujours gratuit pour les commerçants locaux.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

10°) Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public consécutive à des travaux (échafaudages, containers de chantier ou bureaux, engins, ...) – exercices 2020 à 2025

Monsieur VINCENT précise que son groupe a toujours été opposé à cette redevance.

Par 14 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce règlement.

11°) Règlement-redevance pour la restitution de biens trouvés et de biens mis sur la voie publique – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

12°) Règlement-redevance sur l'accueil extrascolaire – exercices 2020 à 2025

Monsieur VIVIER précise qu'il est regrettable de voir 2 prix différents pratiqués selon les revenus des parents. Un enfant égale un enfant.

Le Président précise que les prix n'ont pas changé et que nous devons faire face à de nombreux impayés. Cependant, le Directeur Financier fait le nécessaire en la matière. Madame DELEPINE précise que la modification de ce règlement pourra être étudiée en Commission Locale pour l'Accueil.

Par 12 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

13°) Règlement-redevance pour le prêt de matériel – exercices 2020 à 2025

Monsieur VINCENT précise que les charges sont déjà lourdes pour les écoles lors de leurs festivités. Cette gratuité est une bonne chose.

Monsieur VIVIER souligne que son groupe est content de constater que cette proposition a été entendue par la majorité.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

14°) Règlement-taxe sur l'inhumation des restes mortels (incinérés et non-incinérés), la dispersion des cendres et le placement des restes mortels incinérés en columbarium – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

15°) Règlement-taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique – exercices 2020 à 2025

A la question de Madame BOCQUET, le Président précise que les tracts déposés en toutes boîtes par les associations locales ne sont pas concernés par cette taxe.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

16°) Règlement-taxe sur les réservoirs fixes exploités à des fins commerciales ou industrielles – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

17°) Règlement-taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

18°) Règlement-taxe sur les clubs privés – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

19°) Règlement-taxe sur les panneaux publicitaires fixes – exercices 2020 à 2025

Monsieur VIVIER précise que cette taxe va être durement ressentie par un club de football local. Le Président et le Directeur Général signalent que cette taxe vise les grandes enseignes extérieures à l'entité et qui veulent avoir une visibilité sur de grands axes routiers. Cette taxe a quand même rapporté 12.530 € en 2018 !

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit d'un faux débat car ce n'est pas le bénéficiaire qui va payer la différence mais bien l'annonceur.

Par 11 voix pour, 3 contre (Groupe GO) et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce règlement.

20°) Règlement-taxe sur les dépôts de mitrailles et les véhicules usagés – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

21°) Règlement-taxe sur les véhicules isolés abandonnés – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

22°) Règlement-taxe sur les agences bancaires – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

23°) Règlement-taxe sur les commerces de nuit – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

24°) Règlement-taxe sur les parcelles non-bâties dans le périmètre d'urbanisation non périmé – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

25°) Règlement-taxe sur les terrains non bâtis en bordure d'une voie publique suffisamment équipée – exercices 2020 à 2025

Monsieur VIVIER s'étonne de voir cette taxe flamber vers un maximum de 1.600 € !

Le Directeur Général précise que, par rapport au règlement existant, on passe d'un plafond de 500 à 800 €. Le plafond de 1.600 € vise des terrains qui seraient ultérieurement repris dans une zone d'enjeu communal. Cette notion a été récemment intégrée dans le Code de développement territorial (CodT) mais n'existe pas encore sur notre territoire.

Monsieur VIVIER se demandant l'intérêt de prévoir un règlement lorsqu'une situation n'existe pas, le Directeur Général précise, qu'à l'instar d'autres taxes, nous prévoyons les règlements au cas où... Ce qui permettra de lever la taxe dès l'apparition de l'objet soumis à la taxe.

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

26°) Règlement-taxe sur les secondes résidences – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

27°) Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

28°) Règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – exercices 2020 à 2025

Monsieur VIVIER se réjouit de l'augmentation de cette taxe.

Par 14 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce règlement.

29°) Règlement-taxe sur les enseignes et publicités assimilées – exercices 2020 à 2025

Messieurs VIVIER et CHEVALIER précisent qu'il est dommage de conserver cette taxe pour les commerces locaux. Le Président et le Directeur Général précisent que peu d'enseignes dépassent les 2 mètres carrés. Monsieur DESMET signale qu'il faut faire la différence entre l'enseigne dirigée vers le commerce lui-même des publicités externes que l'on peut voir à la vitrine dudit commerce.

Aa demande de Monsieur VIVIER, la liste des commerces concernés actuellement par cette taxe sera fournie.

Par 12 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce règlement.

30°) Règlement-taxe de séjour – exercices 2020 à 2025

Monsieur VINCENT signale que l'objectif poursuivi par cette taxe, à savoir le méga-centre de loisirs, n'est pas atteint et que seuls des petites structures de chambres d'hôte sont taxées ce qui est dommage.

Le Président précise que le méga-centre sera très probablement en activités en 2020 et que la taxe a donc tout son sens.

Par 11 voix pour et 4 abstentions (Groupes GO et UCA), le Conseil approuve ce règlement.

31°) Règlement-taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés – exercices 2020 à 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

32°) Règlement-taxe sur la force motrice – exercice 2020

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

33°) Règlement-taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis – exercices 2020 à 2025

A la question de Monsieur VINCENT à l'effet de savoir si des emplacements matérialisés avaient été réalisés, le Directeur Général répond par la négative et précise qu'il n'y a, à ce jour, pas vraiment de demande pour cela de la part du seul concessionnaire actif sur l'entité.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

34°) Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2020

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

35°) Règlement-taxe sur l'additionnel à l'impôt des personnes physiques – exercice 2020

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

Aux diverses questions de Monsieur VIVIER et Madame BOCQUET, le Président précise qu'il faut bien faire la distinction entre les procès et saisies de véhicules effectués par les services de police et les situations visées par la convention signée avec la S.A Vanieuwenhuysse. A ce sujet, le Directeur Général précise que nous n'avons plus fait appel à ce service depuis au moins 2009...

Le Président remercie Madame EVRARD pour le travail effectué sur ces taxes et redevances.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Logement

Déclaration de politique du logement (voir annexe).

Conformément au Code wallon du logement et de l'habitat durable, il est nécessaire d'établir une déclaration de politique du logement spécifique. Cette déclaration de politique du logement, conçue par le Collège communal, est un document déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Cette déclaration de politique du logement trouve tout son sens à l'heure où se loger dans de bonnes conditions devient problématique notamment par la hausse du prix des loyers et des couts de l'énergie.

Sur demande du Conseil Communal et sur proposition du Collège communal, le Conseil Communal est invité à marquer accord sur la de déclaration de politique du logement.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette déclaration de politique du logement.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 4. Crèche communale

Suite à l'ouverture de la crèche communale (section des petits) en date du 02 septembre 2019, le Conseil Communal est invité à approuver le règlement d'ordre intérieur, lequel a été approuvé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en date du 9 juillet 2019.

Madame BOCQUET signale que ce document est un beau travail mais s'étonne qu'en cas de refus, les parents ne disposent d'aucune solution de recours. Madame DELEPINE vérifiera cela auprès de l'ONE.

Madame BOCQUET signale qu'il faudrait maintenant s'occuper des personnes commençant à travailler ou devant passer un examen d'embauche. Ne pourrait-on pas prévoir des places temporaires ?

Madame DELEPINE signale que des structures de ce type existent sur Tournai mais qu'il ne s'agit pas de crèches. Le Président ajoute que des crèches existent également dans les zonings commerciaux.

Monsieur VINCENT quitte la séance.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Amélie DEVIAENE  
Politique responsable : Viviane DELEPINE

### 5. Biens immobiliers

Conditions de vente de l'immeuble « les Remparts » sis Place Bara, n° 17 à 7640 Antoing, cadastrée division 1 section C n° 333 E, appelé bloc 10 – Modification des modalités de vente

Étant donné que ledit établissement est en vente depuis plusieurs années, sans succès, il est proposé au Conseil communal de prévoir une modalité de vente supplémentaire, avantageuse pour l'acquéreur.

Proposition :

Article 1 – De marquer accord sur les deux modalités de vente de l'immeuble, à savoir :

**1) Vente sous les conditions suivantes :**

- Prix de vente minimum : 235.000,00 (deux cent trente-cinq mille) euros.
- Obligation de respecter la destination de l'immeuble et d'exploiter les lieux en café-restaurant.

**2) Vente avec un compromis assorti de la possibilité d'acheter l'immeuble dans les 3 ans et sous les conditions suivantes :**

- Prix de vente minimum : 300.000,00 (trois cent mille) euros.
- Vente sous condition suspensive dans le chef de l'acheteur d'obtenir un crédit dans les trois années de la signature du compromis de vente.
- Paiement d'une indemnité d'occupation fixe de 1.500 (mille cinq cents) euros par mois pendant toute la période durant laquelle la vente n'est pas devenue parfaite.  
Indemnité déductible à concurrence de 800 (huit cents) euros par mois du prix de vente si celle-ci est réalisée.
- Obligation de respecter la destination de l'immeuble et d'exploiter les lieux en café-restaurant.
- Transfert de propriété prévu à la date de la signature de l'acte authentique.

Article 2 - Charger le Notaire QUIEVY de la rédaction de l'acte de vente.

Article 3 - Charger le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier de la signature de l'acte.

Article 4 - Les frais sont à charge de l'acquéreur.

A la question de Madame BOCQUET si des amateurs s'étaient manifesté, le Président répond par l'affirmative et dans les deux scénarii.

Monsieur VIVIER précise que la dame qui exploite le café a reçu son préavis pour quitter les lieux le 31/12/2019. Ne pourrait-on lui laisser une quinzaine de jours pour vider les lieux après cette date ?

Madame DEBILDE précise qu'étant donné que les congés scolaires débutent le 23/12 et que la tenancière ferme systématiquement durant ces congés, elle a tout le loisir de savoir vider les lieux en temps et en heure.

Le Président signale qu'il s'arrangera directement avec la tenancière.

Par 11 voix pour et 3 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS



## 6. Eclairage public

### a) Remplacement d'éclairage public par des sources moins énergivores – période 2020-2024

Monsieur DESMET signale que, dans le cadre du programme de remplacement de l'ensemble du Parc wallon d'éclairage public par des sources moins énergivores, Ores propose d'effectuer le remplacement de 180 points d'éclairage public dans le centre d'Antoing pendant la période 2020-2024. Cela représente un investissement pour la commune de 105.459,97 euros TTC.

Ores estime le coût de la consommation de l'éclairage public annuel, après 10 ans, à 65.989,77 euros TTC / an contre un coût actuel de consommation de 180.408,58 euros TTC /an.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé de marquer accord :

- Sur le remplacement des 180 points d'éclairage public concernés sur la période 2020 - 2024 ;
- Le choix du matériel proposé par Ores ;
- Le plan de phasage ;
- De ne pas recourir au préfinancement par Ores ;
- D'inscrire le montant de 105.459,97 euros au budget extraordinaire 2020

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

### b) Charte éclairage public – Adhésion au « Service Lumière » d'Ores

Ores propose un « Service Lumière » aux communes pour les réparations d'éclairage public. Le but est de gagner en délai d'exécution des travaux de réparation.

Actuellement, quand un problème survient à de l'éclairage public, un technicien Ores se rend sur place pour faire les mises en sécurité et un devis de réparation est transmis à la commune. Ce devis passe ensuite pour accord, en fonction des disponibilités budgétaires, au Collège communal.

Avec ce nouveau système, Ores demande un forfait annuel et s'occupe directement des travaux de réparation. Ce forfait est recalculé tous les trois ans. Pour l'année 2020, il s'élève à 12.498,36 euros TVAC (à la demande de Monsieur CHEVALIER, il est précisé que ce montant correspond à la moyenne du budget des 3 dernières années). Ce montant couvre toutes les réparations aux éclairages publics. Il ne comprend pas la pose de nouveaux éclairages et les travaux de modernisation et d'amélioration énergétique des installations. Ores fournira un rapport trimestriel d'intervention à la commune.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil de marquer accord sur l'adhésion de la commune au Service Lumière et à la Charte éclairage public proposée par ORES. A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Thierry DESMET

## 7. Cultes

### a) Fabrique d'église d'Antoing – modification budgétaire n° 1/2019

Madame DELEPINE rappelle la demande formulée auprès de la Fabrique d'Eglise pour la réparation de l'horloge et propose d'approuver la modification budgétaire ordinaire mais de refuser la modification extraordinaire. Le Directeur Général ajoute que le document datant du début des années 70 démontre que la décision de l'époque était que la commune prenait en charge l'entretien de l'horloge mais pas les réparations lourdes. Par ailleurs, l'église d'Antoing est la seule église n'appartenant pas à la commune. A la demande de Monsieur VIVIER, il est précisé que la Fabrique d'Eglise sera informée officiellement de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification budgétaire ordinaire n° 01/2019 de la Fabrique d'Eglise d'Antoing et refuse la modification budgétaire extraordinaire n° 01/2019.

### b) Fabrique d'église d'Antoing – budget 2020

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise d'Antoing avec une part communale de 27.127,76 €.

### c) Fabrique d'Eglise Protestante Unie de Belgique Antoing-Brunehaut-Rumes – budget 2020

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise Protestante Unie de Belgique Antoing-Brunehaut-Rumes avec une part communale pour Antoing de 3.967,76 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 8. Aide en services

Aide en services pour la Croix-Rouge de Belgique

Le Conseil Communal est invité à marquer accord sur l'octroi d'une aide en service à la Croix-Rouge de Belgique, correspondant à la mise à disposition gratuite de locaux nécessaires à la collecte de sang, représentant un montant total de 600 € (4 occupations à l'ancienne maison communale de Maubray et 4 au Foyer Socioculturel d'Antoing). A la demande de Madame BOCQUET, il est précisé que les lieux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 8 Bis. Point supplémentaire

Madame BOCQUET présente son point relatif au cadastre et au remplacement du mobilier urbain :

«

*Vu que :*

*Les places de parking sont inexistantes pour l'instant à la Place du Préau et que la circulation est déviée sur une partie de la Grand'Rue*

*Le chantier du parking de l'Eglise est pratiquement terminé et opérationnel*

*Seulement deux places pour « Handicapé » sont actuellement disponibles ( Grand'Rue )*

*Que la mobilité douce est avec raison prônée*

***Il apparaît QUE :***

*Plusieurs citoyens, devant « marcher » par choix ou obligations, déplorent LE manque de mobilier urbain.*

*Plusieurs citoyens déplorent le non -remplacement des mobiliers urbains enlevés.*

*Venant des différents parkings, surtout celui de l'Eglise : les PMR, les handicapés, les personnes âgées et les jeunes parents avec poussettes et jeunes enfants, qui veulent malgré les travaux, soutenir le commerce local, doivent emprunter pour certains ce qu'ils qualifient du « parcours du combattant », ont vraiment besoin d'une petite « halte » inexistante pour l'instant.*

***Nous, conseillers du groupe d'Ouverture, vous demandons :***

*Comme le point 2 des sept objectifs du PST est*

*« 2. Être une ville développant son attractivité touristique dans un environnement sécurisant pour ses habitants et ses visiteurs. »*

*De revoir à la hausse la quantité de bancs placés et ce rapidement pour les raisons énoncées ci-dessus, de faire faire rapidement le cadastre de notre mobilier urbain en ville et dans nos villages et à défaut y remédier afin que tout un chacun puisse être mobile dans l'entité,*

*D'en faire placer aux endroits plus stratégiques pour l'instant*

*De remplacer le mobilier qui a « disparu » de notre paysage*

***En conclusion :***

*Il faut permettre à tout un chacun de « bouger » dans l'entité et surtout pouvoir se « poser » un instant pour diverses raisons.*

*Nous ne doutons pas que cette problématique retiendra votre attention. »*

Madame BOCQUET ajoute le témoignage d'une kiné signalant que certains endroits sont difficiles pour les personnes à mobilité réduite.

Le Président précise qu'il a recensé personnellement 56 bancs sur Antoing. A la fin des travaux en cours, il y en aura 67. Il est cependant impossible d'en mettre partout.

A la demande de Monsieur VIVIER, les plans de recensement des villages lui seront fournis prochainement.

9. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Questions orales

Monsieur VIVIER présente sa question orale :

*« - Suite aux évènements des derniers étés et suite aux diverses propositions du GO par le passé, comment allez-vous aborder la prochaine saison par rapport à la gestion des canaux et des eaux en collaboration avec le SPW ? Les problèmes surviennent souvent entre juin et septembre. Serait-il possible de mettre un plan d'action en place à l'avance ?*

*- Suite aux récents évènements, deux accidents sur nos routes gérées par le SPW (sucrierie, petit large), pourrions-nous avoir une réflexion et un envoi de courrier sur cette thématique afin de faire avancer les choses ? »*

Le Président précise que le SPW Voies Navigables a promis d'installer des barrages aux anciennes écluses. Cela avait déjà été fait cette année mais une personne mal intentionnée a ouvert les vannes à Callenelle dirigeant ainsi les algues vers Péronnes avec les conséquences que l'on sait.

Dans six mois, le rond-point de Gaurain sera équipé d'un éclairage circulaire en LED tout comme celui de Vaulx. En ce qui concerne l'accident à la rue du Large, il faut tenir compte des circonstances qui l'entourent. Suite à une dispute, le conducteur est parti en trombe et il est difficile de pouvoir appréhender de tels comportements. Dans les deux cas, une vitesse excessive et inadaptée est évidente. Récemment, on a pu voir qu'à la rue du Canal, plus de 90 % des usagers respectaient les vitesses autorisées. Nous verrons avec la Police et Monsieur DUHOT ce qu'il sera possible de faire mais on sait que les dos d'âne sont souvent décriés pour des problèmes de bruit ou de fissures dans les habitations ; quant aux chicanes, là aussi les critiques pleuvent. En tous les cas, ces accidents ne résultaient pas d'un problème de voirie mais bien d'une vitesse excessive avec des circonstances particulières dans un des deux.

Monsieur VIVIER salue la pose de barrages pour l'ancien canal. Les problèmes de pollution sont également présents au Grand Large. En ce qui concerne la rue du Large, il serait peut-être bien d'y installer un radar pour voir ce qu'il en est, surtout de nuit.

Madame BOCQUET pose sa question orale :

*« Quid de la gestion des gobelets en plastique et /ou en carton ? »*

Le Président signale que l'intercommunale IPALLE vient justement de proposer ses services pour réaliser une étude pour l'ensemble des communes. Nous allons y souscrire.

A la question de Madame BOCQUET, le Président précise qu'aucune imposition ne sera faite dans le cadre des PLANU. Certaines festivités n'utilisent que le verre ce qui est déjà avant-gardiste quelque part. Par contre, cela n'est pas indiqué dans les chapiteaux où l'utilisation de gobelets en plastique ou en carton est plus prudente. Attendons le résultat de cette étude proposée par IPALLE.

### **SEANCE SECRETE**

La séance est levée à 19 h 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS